



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon - Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75 Télécopie: 04-92-20-97-62

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 12 juin 2018 – N°17-2018

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la randonnée littéraire *Montagne rêvé, montagne inventée* le dimanche 19 août 2018.

Le Maire de la Commune de Champcella,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code de la santé publique, et, notamment, ses articles L3321-1 et L 3334-2 alinéa 1
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par: M. Naïmi Pierre, président de l'association *Autour de la Biaysse*, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la randonnée littéraire *Montagne rêvé, montagne inventée* le dimanche 19 août 2018.
- Vu l'arrêté municipal n°16.2018 portant autorisation d'utilisation du domaine public.

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Naïmi Pierre, président de l'association *Autour de la Biaysse*, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Ville 05310 CHAMPCELLA le dimanche 19 août 2018 de 10h00 à 22h00.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons peut être accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 1 heure du matin,

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.),

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 (boissons sans alcool) et 2 (boissons fermentées non distillées),

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements,

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et notifié à Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée et à M. Naïmi Pierre, président de l'association *Autour de la Biaysse*.

Fait à Champcella, le 12 juin 2018.

Nomenclature ACTES

Le Maire, Michel CHEYLAN

